

Delai de dédite obligatoire

Par modica

Bonjour,
ma propriétaire m'informe par huissier que je dois quitter mon logement car elle le met en vente , je ne peux pas l'acheter suis -je obliger de donner une dédite de trois mois ?

Par Marion2

Bonjour,

Votre propriétaire doit vous prévenir 6 mois avant l'échéance eu bail, soit pas huissier, soit par courrier recommandé AR.

La loi l'oblige à vous proposer l'achat de ce logement, mais vous n'êtes nullement dans l'obligation de l'acheter.

Vous n'avez pas de dédite à donner, vous partirez donc au moment de l'échéance du bail.

Admettons que l'échéance du bail soit le 1er Août, vous devrez partir pour le 31 juillet au plus tard.

Cordialement.

Par cocotte1003

Bonjour, durant le délai de 6 mois, vu pouvez partir sans respecter votre préavis de 3 mois. mais dès que vous avez trouvé un nouveau logement , prévenez votre bailleur afin d'etre en bon terme pour l'état des lieux de sortie, cordialement

Par GÃ©rard

Bonjour,

tout dépend de votre bail. S'il s'agit d'un bail en meublé le préavis est de 3 mois, contre 6 pour un bail non meublé.

Dans tous les cas, vous n'avez rien à faire. C'est votre bailleur qui doit vous notifier son désir de faire cesser le bail à son terme.

Suivant le bail, vous pouvez trouver des informations complémentaires sur les liens suivants :

<http://www.newdealimmobilier.fr/blog/duree-bail-habitation-non-meuble.html>

<http://www.newdealimmobilier.fr/blog/duree-bail-habitation-meuble.html>

Cordialement